



CONCEPTION
ET MAITRISE D'ŒUVRE
COMPLEXES SPORTIFS

Carnoux-en-
Provence
ENTRE MER ET COLLINE

Marché Public de Travaux

MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE MARCEL CERDAN

REALISATION D'UNE TRIBUNE AVEC VESTIAIRES

PROJET DE NOTICE PROPOSEE A LA COMMISSION DE SECURITE

Avril 2009

cabinetpierrerobin.com

34, route de Four – Vaux Milieu
BP 136 – 38093 Villefontaine Cedex
Téléphone : 04 74 95 24 60
Télécopie : 04 74 95 24 61
accueil@cabinetpierrerobin.com

SARL SCOP au capital variable
de 195 408 € au 31.12.06
SIRET : 353 096 094 00051
APE : 7112B



1 - Description générale de l'établissement et des travaux

Le projet visé par le présent document concerne des travaux de création d'un bâtiment vestiaires & tribune de 500 places dans l'enceinte du stade Marcel CERDAN à CARNOUX EN PROVENCE.

2 - Classement de l'établissement

L'effectif a été déterminé sur la base des articles X2, PA2 du règlement de sécurité :

Gradins :	500 personnes
Personnel :	10 personnes
Vestiaires :	40 personnes
<u>Salle de convivialité :</u>	<u>43 personnes</u>
Total de :	593 personnes
Reste de l'enceinte :	1 550 personnes

Cela conduit à un effectif de 2 143 personnes en comptant le public et le personnel sur l'ensemble du site.

Les tribunes sont classées en type PA de 3^{ème} catégorie avec activités de type X (vestiaires).

L'enceinte globale est classée en type PA de 1^{ère} catégorie au sens de l'arrêté du 25 Juin 1980.

3 - Conception et desserte

Les gradins sont à l'étage, ils sont accessibles par 2 escaliers et 1 ascenseur depuis le niveau bas.

4 - Isolement par rapport aux tiers

Sans objet ; tiers à plus de 8,00 m.

5 - Tenue au feu de la structure

La structure est en béton ; elle sera stable au feu et coupe feu ½ heure pour la partie vestiaires ; les gradins n'ont pas d'exigence particulière de stabilité au feu ; ils seront construits en béton ; la charpente supportant la couverture est à l'air libre et n'a pas de stabilité au feu particulière.

Les dessous des tribunes seront rendus inaccessibles au public ; ils ne serviront pas de rangement de matériel, de dépôt, de stockage, etc. Ils doivent être maintenus en permanence en parfait état de propreté.